

Au sein de la Wallonie, l'ensemble paysager dont il est question ici est particulier puisque presque uniquement articulé autour de la vallée de la Meuse. S'il présente une cohérence paysagère globale, différentes aires paysagères peuvent néanmoins être mises en évidence. Chacune d'entre elles possède des caractéristiques bien définies qui la différencient des autres.

Le découpage en aires paysagères permet de définir des entités dont la taille et l'homogénéité sont telles qu'une spécification précise peut être opérée et que des enjeux concrets peuvent y être mis en évidence. Ces périmètres sont pertinents dans la perspective d'une prise en charge active des paysages, de leur **GESTION***, de leur **PROTECTION*** ou de leur **AMÉNAGEMENT***.

Treize aires paysagères ont été identifiées au sein de l'ensemble de la vallée de la Meuse selon la méthodologie explicitée ci-après. La suite de l'atlas est consacrée à la présentation détaillée de chacune de ces aires.

Méthode adoptée pour la délimitation des aires paysagères

Principe général

La délimitation des aires paysagères est basée sur l'analyse des paysages actuels, éclairée par la perspective historique et l'examen des dynamiques en cours. Les trois critères retenus sont le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Chaque critère est examiné indépendamment des deux autres ; ensuite leurs combinaisons sont à leur tour étudiées et mises en regard avec les données récoltées lors du parcours du terrain et l'exploitation des ressources documentaires. L'échelle de travail est le 1/20 000.

Le découpage en aires paysagères n'est pas l'expression d'une « vérité » scientifique unique ; il s'agit plutôt d'une manière d'appréhender le paysage, déterminée par les critères retenus et la pondération qu'on leur attribue. Différentes représentations peuvent coexister, toutes également valides dans leur propre perspective.

Choix des critères d'analyse

Le relief est un élément structurant des paysages et influence la nature et la perception de l'occupation du sol. Cette occupation se caractérise par la présence d'espaces bâtis et non bâtis, par leur répartition par rapport au relief (sitologie) ainsi que par les dynamiques qui les affectent. Pour les espaces non bâtis, on examine la structure et la composition des espaces agricoles, forestiers et naturels, ainsi que leur mode d'agencement. Les espaces bâtis sont analysés sous l'angle du bâti traditionnel (structures anciennes et typologie de l'habitat, présence de l'industrie) et de l'urbanisation récente, y compris les diverses infrastructures. Celles-ci sont considérées pour elles-mêmes, mais aussi pour leur influence sur l'organisation des autres éléments.

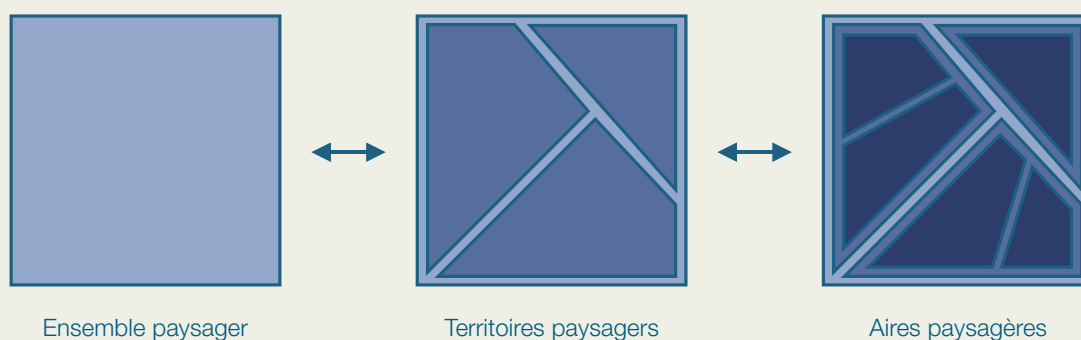
Statut des aires paysagères

Les aires paysagères sont des portions de l'espace qui se différencient des espaces adjacents par les paysages qu'elles présentent, évalués selon les critères retenus avec une pondération spécifique. Elles précisent le découpage de l'ensemble et des territoires paysagers.

Chaque aire présente une combinaison spécifique de valeurs pour les différents critères. Il y a ainsi plus de similitudes (un « trait paysager dominant ») au sein d'une aire qu'entre une aire et ses voisines.

Même si l'organisation des multiples composantes paysagères présente localement des ruptures nettes (cas des vallées), on rencontre plus fréquemment des transitions progressives d'un type d'organisation à un autre. Dans ce cas, les limites ont été placées sur des éléments structurants du paysage, comme une ligne de crête, une voirie importante, une lisière forestière... Pour les aires identifiées sur base du critère d'urbanisation et donc soumises à une dynamique très forte, les limites peuvent ne pas être stabilisées ; elles ont alors un caractère plus transitoire et sont appelées à évoluer au fil du temps.

Le découpage de l'ensemble paysager en aires paysagères est un « instantané », un arrêt sur image, dont la validité perdurera plus ou moins longtemps selon la vigueur des dynamiques qui s'y dérouleront.



Chaque ensemble paysager se compose de plusieurs territoires paysagers. Ceux-ci ont été déterminés sur base d'une analyse menée au 1/50 000 ; ils ont été présentés dans la brochure *Les Territoires paysagers de Wallonie*. A leur tour, ces territoires (et parfois faciès*) sont découpés en aires paysagères, sur base d'une analyse plus précise menée au 1/20 000. Pour l'ensemble paysager de la Vallée de la Meuse, cette analyse a conduit à plusieurs adaptations des territoires par rapport à l'analyse d'origine. Tout d'abord, une infime partie de l'ensemble du Moyen plateau condrusien qui n'avait pas été reprise dans l'atlas n°3 a été intégrée à l'atlas et ajouté à l'aire de l'Agglomération périurbaine namuroise. Le territoire paysager de l'Agglomération urbaine namuroise est scindé en deux aires : l'Agglomération périurbaine namuroise et le Centre urbain namurois. Enfin, le territoire paysager de l'Agglomération urbaine et industrielle liégeoise est fractionné en trois aires paysagères : l'Agglomération liégeoise, la Vallée industrielle liégeoise, le Centre historique et les faubourgs de Liège.

Dénomination et numérotation des aires paysagères

Les dénominations choisies pour les aires s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire. A l'intérieur de l'ensemble, les numéros des aires sont attribués d'amont en aval de la vallée, Haute Meuse d'abord, Basse Sambre et Meuse Moyenne ensuite, Basse Meuse enfin.

Caractérisation des aires paysagères selon les critères retenus

Le tableau suivant synthétise les caractères mis en évidence pour chaque aire paysagère lors de l'analyse. Certaines aires s'imposent clairement par plusieurs critères ; pour d'autres, c'est parfois l'absence d'un critère fort qui crée la différence justifiant la délimitation.

Plus la couleur est foncée, plus le critère a été jugé déterminant dans la caractérisation et la délimitation de l'aire. Les traits caractéristiques identifiés pour chaque aire sont précisés brièvement.

Aire paysagère		Relief	Couverture végétale	Espaces bâtis
Haute Meuse dinantaise	1	Versants abrupts, rochers monumentaux	Versants boisés, espaces peu anthropisés	Villages individualisés et étirement bâti localisé, villas mosanes
Haute Meuse namuroise	2	Versants abrupts, rochers monumentaux	Versants boisés	Périurbanisation et littoralisation croissante, villas mosanes
Basse Sambre namuroise	3	Vallée et plateaux ondulés	Versants boisés, cultures et herbages	Villages individualisés, industries
Agglomération périurbaine namuroise	4	Plateaux, vallées encaissées, versants en pente douce et plaines alluviales	Cultures et herbages, versants abrupts boisés	Noyaux villageois urbanisés et habitat pavillonnaire
Centre urbain namurois	5	Plaines alluviales et bas de versants plus ou moins pentus	Parcs, versants abrupts et île boisés	Urbanisation dense et centre historique
Bordure hesbignonne de Namur à Huy	6	Plateaux incisés par des vallées dans le sens de la pente	Transition boisement/ agriculture avec localement prépondérance des herbages	Noyaux villageois urbanisés, fermes isolées et industries extractives
Meuse Moyenne de Namur à Huy	7	Versants abrupts, rochers monumentaux	Versants boisés	Noyaux villageois et urbains, industrie extractive extrêmement marquée
Bordure hesbignonne de Huy à Liège	8	Plateaux incisés par des cours d'eau parallèles à la Vallée mosane au début de leur parcours	Transition boisement/ agriculture avec prépondérance des herbages	Urbanisation et périurbanisation peu uniformes et marquées par les voies de communication
Meuse Moyenne de Huy à Liège	9	Plaine alluviale de largeur variable avec grandes variétés de pentes des versants	Cultures, herbages, vignobles, versants abrupts boisés	Noyaux urbains et villageois, structures industrielles, portuaires et énergétiques
Agglomération liégeoise	10	Terrils, plateaux, vallées encaissées, versants en pente douce et plaines alluviales	Cultures, herbages et vergers, terrils et versants abrupts boisés	Noyaux urbains denses, étirements bâtis continus et mixité des fonctions
Vallée industrielle liégeoise	11	Plaines alluviales et versants abrupts	Versants abrupts et friches boisés	Noyaux urbains denses et structures industrielles
Centre historique et faubourgs de Liège	12	Plaine alluviale et bas de versants plus ou moins pentus	Parcs, boulevards arborés, coteaux de la Citadelle boisés et couverts de vergers	Urbanisation dense et centre historique
Basse Meuse visétoise	13	Large plaine alluviale et versants plus ou moins pentus	Cultures et herbages, versants abrupts boisés	Urbanisation dense du centre-ville de Visé, noyaux villageois urbanisés et étirement lâche du bâti



La carte présente l'ensemble paysager de la Vallée de la Meuse. Les limites rouges sont celles des territoires et faciès paysagers. La zone hachurée correspond à la portion de territoire initialement incluse dans l'ensemble paysager condrusien. Ces territoires et faciès sont maintenant décomposés en aires paysagères. Certaines limites ont été réajustées. Les territoires se recomposent avec les aires d'une même gamme de couleur, selon le tableau ci-dessous.

Territoire paysager (TP)		Aire paysagère (AP)
Vallée de la Haute Meuse – Faciès de Heer à Dinant	1	Haute Meuse dinantaise
Vallée de la Haute Meuse – Faciès de Dinant à Namur	2	Haute Meuse namuroise
Vallée de la Basse Sambre namuroise	3	Basse Sambre namuroise
Creusements des affluents de la Haute Meuse*		
Agglomération urbaine namuroise	4	Agglomération périurbaine namuroise
	5	Centre urbain namurois
Bordure mosane du bas-plateau hesbignon – Faciès de Namur à Huy	6	Bordure hesbignonne de Namur à Huy
Vallée de la Moyenne Meuse – Faciès de Namur à Huy	7	Meuse Moyenne de Namur à Huy
Bordure mosane du bas-plateau hesbignon – Faciès de Huy à Liège	8	Bordure hesbignonne de Huy à Liège
Vallée de la Moyenne Meuse – Faciès de Huy à Liège	9	Meuse Moyenne de Huy à Liège
Agglomération urbaine et industrielle liégeoise	10	Agglomération liégeoise
	11	Vallée industrielle liégeoise
	12	Centre historique et faubourgs de Liège
Vallée industrielle de la Basse Meuse	13	Basse Meuse visétoise

* Portion de territoire de l'ensemble paysager du Moyen plateau condrusien défini dans la carte des territoires paysagers.



Les aires : mode d'emploi

Chaque aire paysagère est présentée au sein d'une fiche d'identité d'une dizaine de pages, comprenant plusieurs niveaux de lecture.

La description de l'aire paysagère débute par une photo emblématique, un court résumé des principales caractéristiques paysagères et un tableau chiffré. La superficie des différents types d'occupation du sol est estimée sur base des données de la Carte d'occupation du sol de Wallonie (COSW) et de l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie (IPRFW). La population est quant à elle évaluée sur base des données de l'INS disponibles par secteur statistique. Le lecteur découvre ensuite l'aire de façon « impressionniste », par un kaléidoscope photographique qui offre, en un seul regard, une vision globale du paysage de l'aire. En vis-à-vis un exposé plus étoffé présente les caractéristiques actuelles de l'aire.

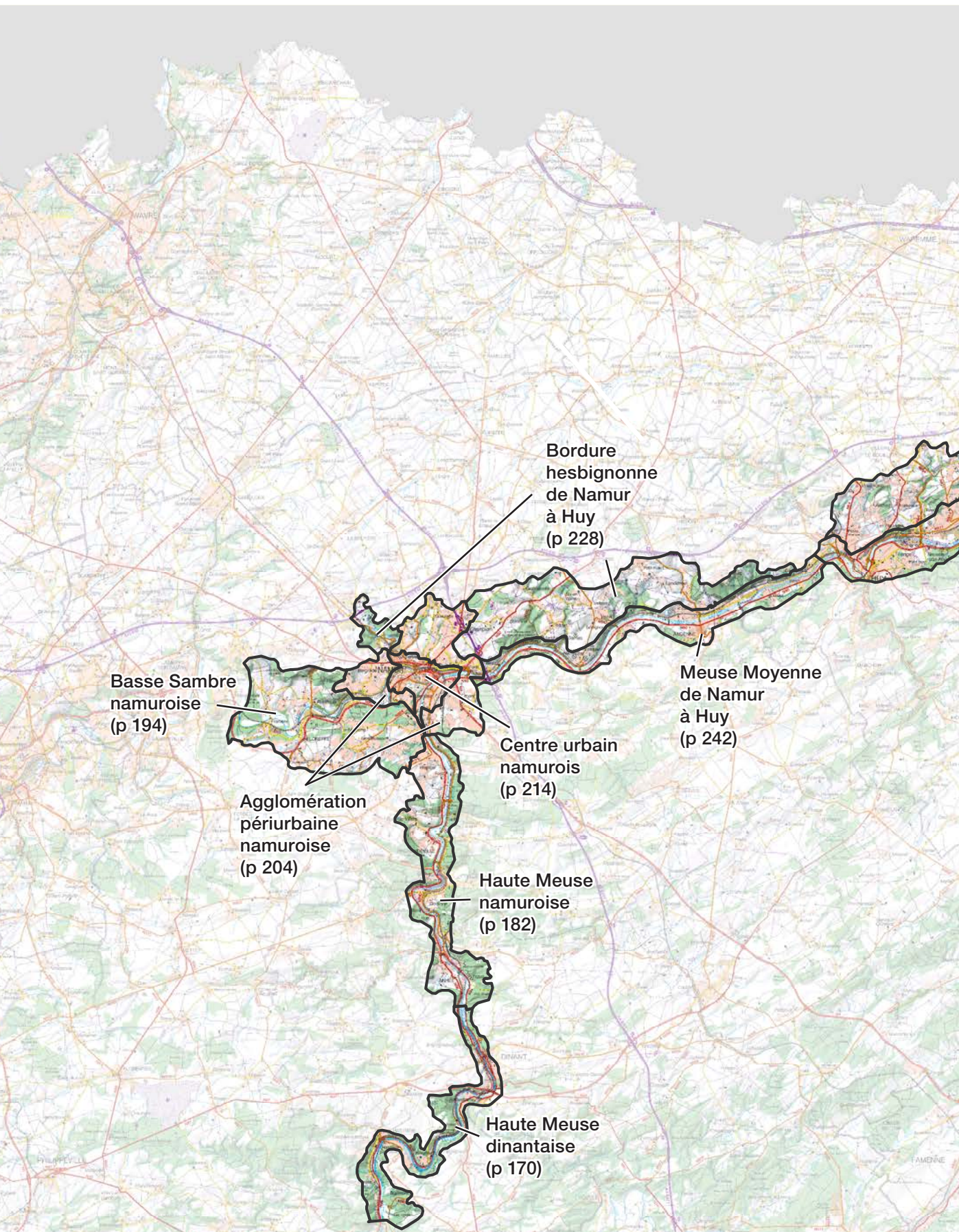
Suit une abondante iconographie, dont les légendes invitent le lecteur à entrer pas à pas dans le paysage et dans son analyse détaillée : structure, morphologie, relief, points de vue, lignes de force, typologie de l'habitat. Le cœur de la fiche se parcourt comme un album de photos commentées. Les spécificités de chacune sont ensuite illustrées et commentées. Pour certaines aires, un bloc diagramme synthétise les éléments paysagers typiques.

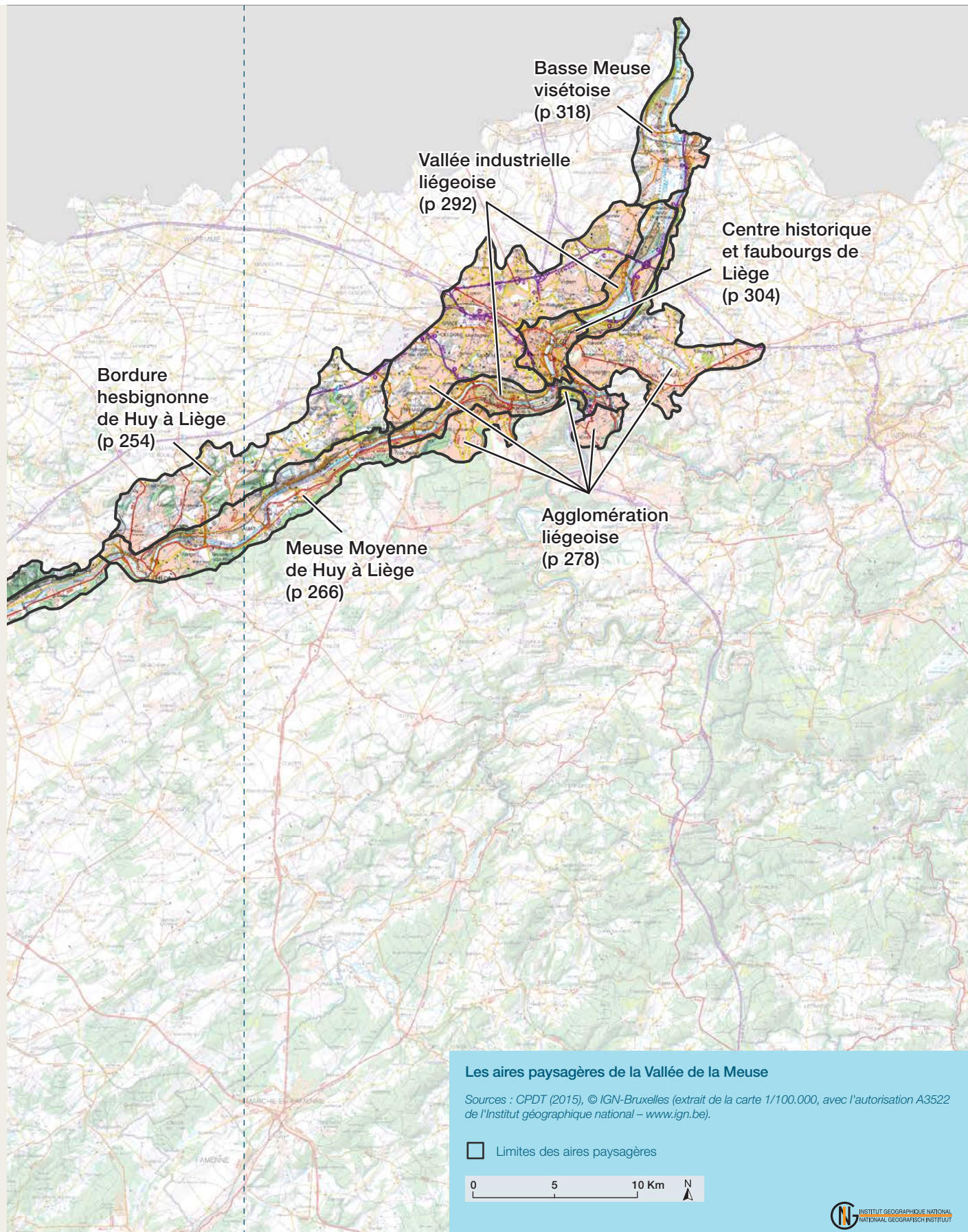
Enfin, les enjeux qui ont été identifiés pour chaque aire ainsi que les constats qui ont permis de les définir sont énoncés. Ils sont suivis d'objectifs stratégiques et de pistes d'action. Ces éléments doivent interpeller le lecteur quant à l'avenir du paysage spécifique de l'aire. Les objectifs de qualité paysagère sont déclinés selon les termes prévus par la Convention européenne du paysage : protéger, gérer et aménager.

Par **PROTECTION**, il faut entendre l'objectif de maintenir les caractéristiques du paysage dans leur configuration actuelle. Les mesures de **GESTION** consistent à orienter les transformations en cours afin de renforcer la cohérence du paysage. Les mesures d'**AMÉNAGEMENT** renvoient à une transformation délibérée du paysage actuel, que ce soit en vue de restaurer certaines composantes historiques profondément altérées ou, au contraire, de créer de « nouveaux paysages ».

Si, dans certaines aires, les objectifs de protection apparaissent prioritaires, dans d'autres cas ce sont les objectifs d'aménagement ou de gestion qui sont mis en exergue. Les objectifs de qualité paysagère se trouvent dès lors classés par ordre de priorité. Ils sont par ailleurs explicités à travers différentes pistes d'action qui permettraient de rencontrer ces priorités. Celles-ci ne sont formulées qu'à titre indicatif, car c'est bien aux acteurs locaux de faire vivre leur paysage !







Les aires paysagères de la Vallée de la Meuse

Sources : CPDT (2015), © IGN-Bruxelles (extrait de la carte 1/100.000, avec l'autorisation A3522 de l'Institut géographique national – www.ign.be).

Limites des aires paysagères

